TORCY
SAÔNE-ET-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2024-034

OBJET : LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) LA COURTE ECHELLE - ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC M. BENJAMIN ROUSSON, PSYCHOLOGUE.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de juillet,

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY,

Vu la délibération n°D2020-037 du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°D2024-029 du 10 avril 2024 portant approbation du Budget Principal 2024 ;
Considérant que Monsieur Benjamin ROUSSON, psychologue, s'engage à fournir une prestation en participant, en tant que psychologue, à l'analyse des pratiques professionnelles pour les encadrants du LAEP La Courte Echelle de Torcy. Il sera notamment amené à animer des échanges avec les participants ;
Vu la convention de partenariat ci-annexée ;
Vu le devis présenté par l'intéressé ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** l'analyse des pratiques professionnelles pour les encadrants du LAEP La Courte Echelle de Torcy, par un psychologue.

ARTICLE 2 : **DE VALIDER** à ce titre la convention de partenariat avec Monsieur Benjamin ROUSSON, psychologue de septembre 2024 à juin 2025, avec les modalités d'intervention suivantes :

Analyse des pratiques professionnelles	Tarifs
5 séances d'une durée totale de 8 heures	110€ l'heure x 8 heures = **880,00€**
Frais de déplacement	30,00€ x 5 séances = **150,00€**
TOTAL	**1 030,00 €**

ARTICLE 3 : **DE SIGNER** ladite convention et d'engager toutes les démarches nécessaires en rapport.

ARTICLE 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

M. Philippe PIGEAU.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le ..... 19 JUIL. 2024 .....
et publié, affiché ou
notifié le ... 19 JUIL. 2024 .....
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre, d'une part :

RAISON SOCIALE : MAIRIE de TORCY
NUMERO DE SIRET : 21710540200010
Adresse : 4 Place de la République – 71210 TORCY
Téléphone : 03.85.77.05.05
Représentée par Monsieur Philippe PIGEAU, en qualité de Maire,
Dénommé L'Organisateur,

Et, d'autre part,

RAISON SOCIALE : M. Benjamin ROUSSON, psychologue
NUMERO DE SIRET: 837 715 374 00042
NUMERO Adeli : 71 93 0473 5
Adresse : 22 Rue Félix Martin
71200 LE CREUSOT
Téléphone : 07.77.88.46.26
Mail : Roussonbenjamin@gmail.com

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Dans le cadre du LAEP « La Courte Echelle », porté par la MAIRIE de TORCY, Monsieur Benjamin ROUSSON s'engage à fournir une prestation en participant, en tant que psychologue, à l'Analyse des Pratiques Professionnelles pour les personnels animant la « Courte Echelle ».

Article 2 - Missions

Monsieur Benjamin ROUSSON interviendra au sein du groupe de professionnelles. Il sera amené à animer des échanges avec les participants.

Article 3 - Modalité d'organisation

Monsieur Benjamin ROUSSON interviendra selon les modalités ci-dessous :

Lieu des ateliers :
Centre de Loisirs – La Courte Echelle de TORCY

Planning des interventions :
Cinq interventions sont prévues, 4 de 01h30 et 1 de 02h00 des lundis en après-midi au sein du groupe, soit 08h00 de septembre 2024 à juin 2025 pour un montant de 110 € la séance de 01h00 ainsi que les frais de déplacement de 30€/séance.

Article 4 : Obligations des parties

Monsieur Benjamin ROUSSON s'engage à honorer les séances telles que décrites à l'article 1 et 3 de la présente convention.

L'organisateur s'assure de l'organisation des séances.

Article 5 – Modalités financières

Pour la prestation, Monsieur Benjamin ROUSSON recevra la somme de **1.030,00 € TTC** (Mille Trente Euros toutes taxes comprises) pour l'ensemble des prestations pour la période de septembre 2024 à juin 2025.
La rémunération sera donc de **Mille Trente Euros** toutes taxes comprises. L'ORGANISATEUR versera ainsi le paiement en plusieurs fois sur présentation de factures et sur présentation d'un RIB, par mandat administratif.

Article 6 – Autres obligations

Les deux parties s'engagent à se communiquer toute information concernant cette mission, notamment en cas de changement de dates et lieux.

Le lien avec l'équipe est assuré tout au long de l'action par la responsable du Service Familles/Parentalité.

Article 7 : Assurances

Le Producteur déclare avoir souscrit une assurance-responsabilité civile. L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public dans son lieu.

Article 8 – Clause suspensive

En cas de non respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit. Cette convention est conclue pour la durée de la mission.

Fait à Torcy, le

L'Organisateur,
Le Maire de TORCY,
Philippe PIGEAU

Le psychologue,
Benjamin ROUSSON

MAIRIE DE TORCY
71210